



Section Hors zone			Page 1 de 1
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 16 sept. 2009	Revue 6 février 2017

Énoncé	<p>Seuls les élèves demeurant dans la zone de fréquentation scolaire d'une école et respectant les distances de marche prescrites à la procédure sur les distances de marche, peuvent prendre le transport scolaire.</p> <p>Tous les élèves qui demeurent à l'extérieur de la zone de fréquentation de l'école, ne peuvent pas prendre le transport scolaire, même s'ils fréquentent cette école.</p> <p>Aucun élève qui demeure dans la zone de fréquentation de l'école ne sera transporté vers une adresse d'embarquement ou de débarquement à l'extérieur de la zone de fréquentation de l'école.</p>
Modalités	<p>Lorsque l'adresse principale de l'élève est hors zone, le parent, tuteur, tutrice peut demander au Service de transport Francobus d'accorder un siège de courtoisie à l'élève et ce, selon les modalités prévues à la procédure sur les Sièges de courtoisie GT017.</p> <p>Lorsque l'adresse principale de l'élève est hors zone, mais que l'adresse de la garderie ou de la gardienne se situe dans la zone de fréquentation de l'école, le parent, tuteur, tutrice peut demander au Service de transport Francobus d'accorder un siège de courtoisie à l'élève pour se déplacer entre l'école et la garderie ou la gardienne et ce, selon les modalités prévues à la procédure GT017 sur les Sièges de courtoisie.</p> <p>Lorsque l'adresse principale de l'élève est hors zone, mais que le parent travaille dans la zone de fréquentation de l'école, le parent, tuteur ou tutrice peut demander au Service de transport Francobus d'accorder un siège de courtoisie à l'élève pour se déplacer entre l'école et le lieu de travail du parent, et ce selon les modalités prévues à la procédure sur les Sièges de courtoisie GT017.</p>